

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 869-2018, 20 juin 2018

#### **Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau (2018, chapitre 12) — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau et de l'article 165 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau (2018, chapitre 12) a été sanctionnée le 31 mai 2018;

ATTENDU QUE l'article 29 de cette loi prévoit que ses dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception de l'article 8, qui entrera en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'article 165 du chapitre 16 des lois de 2013;

ATTENDU QUE la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (2013, chapitre 16) a été sanctionnée le 14 juin 2013;

ATTENDU QUE l'article 216 de cette loi prévoit que ses dispositions entrent en vigueur le 14 juin 2013, à l'exception notamment de l'article 165 de cette loi, qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 20 juin 2018 la date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau, à l'exception de l'article 8 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 20 juin 2018 la date d'entrée en vigueur de l'article 165 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable du Travail :

QUE soit fixée au 20 juin 2018 la date d'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau (2018, chapitre 12), à l'exception de l'article 8 de cette loi;

QUE soit fixée au 20 juin 2018 la date d'entrée en vigueur de l'article 165 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012 (2013, chapitre 16).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

69001